

Le 28 février 2020

Adrian Dix, Ministre de la Santé  
David Eby, Procureur général  
**Gouvernement de Colombie-Britannique**

Jim Reiter, Ministre de la Santé  
Don Morgan, Ministre de la Justice et Procureur  
général  
**Gouvernement de la Saskatchewan**

Doug Downey, Procureur général  
Christine Elliott, Ministre de la Santé  
**Gouvernement de l'Ontario**

Hugh J.A. Fleming, Ministre de la Santé  
Andrea Anderson-Mason, Ministre de la Justice et  
Cabinet du Procureur général  
**Gouvernement du Nouveau-Brunswick**

James Aylward, Ministre de la Santé et du Bien-  
être  
Bloyce Thompson, Ministre de la Justice et de la  
Sécurité publique  
**Gouvernement de l'île-du-prince-Edouard**

Tyler Shandro, Ministre de la Santé  
Doug Schweitzer, Ministre de la Justice et Solliciteur  
général  
**Gouvernement de l'Alberta**

Cameron Friesen, Ministre de la Santé, des Aînés et de  
la Vie active  
Cliff Cullen, Ministre de la Justice et Procureur général  
**Gouvernement du Manitoba**

Danielle McCann, Ministre de la Santé et des Services  
sociaux  
Sonia LeBel, Ministre de la Justice  
**Gouvernement du Québec**

Randy Delorey, Ministre de la Santé et du Bien-être  
Mark Furey, Ministre de la Justice et Procureur Général  
**Gouvernement de la Nouvelle-Écosse**

John Haggie, Ministre de la Santé et des Services  
Communautaires  
Andrew Parsons, Ministre de la Justice et de la Sécurité  
publique  
**Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador**

**Objet: Objectifs de santé qui devraient guider la résolution des litiges contre les fabricants du tabac**

Mesdames et Messieurs les ministres,

Au cours des deux dernières décennies, chaque gouvernement provincial du Canada a intenté une poursuite contre les fabricants de tabac afin de récupérer les coûts de soins de santé liés au tabagisme.<sup>1</sup> Les fumeurs malades ont également demandé justice par le biais de recours collectifs certifiés au Québec et en Colombie-Britannique, alors que de nombreuses autres requêtes ont été déposées sans toutefois progresser.

Reconnaissant qu'il est possible d'obtenir justice en lien avec les actions répréhensibles des cigarettiers, les organismes de santé appuient depuis longtemps ces efforts en vue d'indemniser les contribuables qui ont payés chèrement les dommages qui en résultent, et de faire la lumière sur le comportement sans scrupules de l'industrie. Ce qui est encore plus important est que ces poursuites peuvent également servir à protéger les générations futures contre les méfaits dévastateurs du tabagisme, soit en accélérant la fin du commerce mortel du tabac.

---

<sup>1</sup> Les poursuites dont les montants recherchés sont chiffrés incluent la Colombie-Britannique [120 milliard \$], l'Ontario [330 milliards \$], le Québec [60 milliards \$], l'Alberta [10 milliards \$] et le Nouveau-Brunswick [23 milliards \$] alors que celles des cinq autres provinces ne seront connues qu'au moment du procès ou possiblement seulement dans le cadre d'une entente hors cour.

Or, aucune des poursuites provinciales n'a encore pu se rendre au stade du procès, et elles sont toutes actuellement suspendues à cause d'une ordonnance d'un tribunal de l'Ontario. Le 1<sup>er</sup> mars 2019, les cigarettiers ont essuyé une défaite majeure lorsque la Cour d'appel du Québec a confirmé le jugement qui les a condamnés à verser 13 milliards de dollars. Toutefois, ces entreprises ont réagi en brandissant la loi fédérale sur l'insolvabilité (la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, LACC) et ont convaincu un tribunal en Ontario de suspendre toutes les poursuites judiciaires intentées contre elles et d'ordonner aux différentes parties de participer à des discussions dans le but d'obtenir un règlement. Au lieu de faire face à des procès publics, les fabricants de tabac espèrent limiter le règlement des poursuites provinciales et de toutes les autres poursuites contre elles à des négociations secrètes à huis clos, ce qui joue en leur faveur.

Les gouvernements provinciaux se sont fixés des objectifs financiers pour ces cas, mais n'ont pas encore formulé d'objectifs en matière de santé. Les Canadiens bénéficieront d'une résolution de ces poursuites seulement si cette dernière change radicalement le marché du tabac commercial de manière à mettre fin à la consommation du tabac (comme l'ont fait les poursuites intentées contre les compagnies d'amiante). Au contraire, les Canadiens seront lésés si les gouvernements provinciaux s'entendent sur des conditions qui maintiennent le marché du tabac ainsi que le motif de profit qui le sous-tend pour les prochaines décennies (comme ce fut le cas pour les poursuites antérieures contre les cigarettiers des gouvernements canadien et américain).

L'enjeu des poursuites en matière de tabac est l'un des plus importants en matière de politiques publiques de ce début du 21<sup>e</sup> siècle. Actuellement, les gouvernements n'appliquent pas les normes de transparence et de consultation publique auxquelles on s'attend, et qui sont par ailleurs routiniers pour des enjeux beaucoup moins importants. Aucun des gouvernements provinciaux n'a encore effectué de consultation sur la façon dont ces cas devraient être résolus, et tous ont accepté le processus secret initié par l'industrie.

C'est dans le contexte de ce processus opaque que nous ressentons le besoin de préciser nos demandes d'objectifs de santé non monétaires en lien avec ces litiges et de mettre en garde les gouvernements contre l'acceptation de résolutions qui perpétueront l'épidémie du tabac.

Ainsi, nous vous soumettons les précisions suivantes, qui vont au-delà de la [lettre qui a été envoyée en juin dernier par un collectif de groupes de santé](#)<sup>2</sup> à tous les ministres provinciaux de la Santé et de la Justice de même que [celle envoyée au premier ministre du Québec en avril dernier](#)<sup>3</sup>.

## A- CONTEXTE

### 1) Les réclamations provinciales en dommages-intérêts dépassent largement la capacité de paiement des compagnies.

- Les réclamations des gouvernements provinciaux contre les cigarettiers sont maintenant

<sup>2</sup> Action on Smoking & Health (Alberta), Campaign for Justice on Tobacco Fraud, Coalition québécoise pour le contrôle du tabac, Ontario Campaign for Action on Tobacco, Physicians for a Smoke-Free Canada, *Lettre aux ministres provinciaux de la Santé*, 25 juin 2019. [http://www.smoke-free.ca/eng\\_home/2019/Letter to ministers re CCAA-June25-2019.pdf](http://www.smoke-free.ca/eng_home/2019/Letter%20to%20ministers%20re%20CCAA-June25-2019.pdf)

<sup>3</sup> Coalition québécoise pour le contrôle du tabac, *Lettre au premier ministre François Legault*, 3 Avril 2019. [http://cqct.qc.ca/Documents\\_docs/DOCU\\_2019/MAIL\\_19\\_04\\_03\\_PoursuiteQc\\_CoutsSoinsSante\\_Tabagisme.pdf](http://cqct.qc.ca/Documents_docs/DOCU_2019/MAIL_19_04_03_PoursuiteQc_CoutsSoinsSante_Tabagisme.pdf)

estimées à plus de 500 milliards de dollars. Cela équivaut à 250 ans de profits annuels combinés des fabricants de tabac canadiens ou à 15 ans de profits annuels combinés des multinationales du tabac.

- Contrairement aux recours collectifs lancés par les victimes québécoises qui visent uniquement les compagnies canadiennes, les poursuites intentées par les provinces inculpent non seulement les fabricants canadiens, mais également leurs sociétés mères qui, elles, demeureront solvables et en affaires, même avec un éventuel paiement de 16 milliards \$ aux victimes par leurs filiales canadiennes. Or, la capacité des provinces de recouvrer un paiement ordonné par un tribunal auprès de ces sociétés sera difficile en raison des structures corporatives complexes et dynamiques impliquant une multitude de pays.

## 2) L'ensemble des provinces sauf deux ont confié leurs cas à des cabinets d'avocats du secteur privé qui travaillent sur la base d'honoraires conditionnels.

- Seuls le Québec et l'Ontario ont recours à des avocats provenant de leur propre ministère de la Justice et gèrent directement leurs poursuites. Les huit autres provinces sont représentées par des cabinets d'avocats privés (américains et canadiens) qui travaillent sur la base d'une entente d'honoraires conditionnels.
- En vertu d'une telle entente d'honoraires conditionnels, les provinces ne paient pas les coûts d'un procès, mais acceptent plutôt de verser aux cabinets d'avocats privés un pourcentage de toute résolution financière. Le [Nouveau-Brunswick s'est engagé](#)<sup>4</sup> à leur payer 18¢ pour chaque dollar reçu et ce montant monte à 30¢ [dans le cas de Terre-Neuve-et-Labrador](#)<sup>5</sup> (les contrats avec les six autres provinces n'ont pas été rendus publics).
- Ces cabinets d'avocats qui représentent les huit provinces n'ont donc aucun intérêt à négocier des aboutissements non monétaires tout en étant fortement incités à maximiser un règlement financier le plus rapidement possible, puisqu'ils doivent assumer le fardeau des honoraires jusqu'à ce qu'un paiement soit effectué, dans le cadre d'un processus déjà très long.

## 3) Les provinces ont le pouvoir de contrôler – et même d'arrêter – le processus d'insolvabilité.

- L'exercice de médiation et la protection contre l'insolvabilité ne sont pas des procédures obligatoires, ni permanentes. Celles-ci pourraient être suspendues si aucune proposition viable n'était acceptée par une majorité des parties. À ce jour, la province de l'Ontario est la seule juridiction [à avoir soulevé des préoccupations](#)<sup>6</sup> quant à l'utilisation de l'insolvabilité par l'industrie pour retarder les poursuites.
- Toute proposition d'entente nécessite l'accord d'« une majorité en nombre représentant les

<sup>4</sup> **Ministère de la santé et de la protection du consommateur du Nouveau Brunswick**, *The Province of New Brunswick has retained a consortium of lawyers to sue tobacco companies for health-care costs of tobacco-related illnesses*, 12 septembre 2007. <https://www.gnb.ca/cnb/news/jus/2007e1138ju.htm>

<sup>5</sup> **Radio-Canada**, *Law firm tobacco contract under fire*, 12 Avril 2011. <https://www.cbc.ca/news/canada/newfoundland-labrador/law-firm-tobacco-contract-under-fire-1.1008554>

<sup>6</sup> **Cour suprême de l'Ontario**, "Court File No. CV-19-616077-00CL", 29 Mars 2019. <http://cfcanada.fticonsulting.com/imperialtobacco/docs/Motion Record - ITCAN.pdf>

deux tiers en valeur des créanciers ou d'une catégorie de créanciers » ([Article 6.1 de la LACC](#)<sup>7</sup>). Cela signifie que les provinces de l'Ontario ou du Québec, qui comportent les populations les plus largement touchées, devront appuyer toute résolution.

- Si les provinces souhaitent entamer des discussions en vue d'un règlement, elles peuvent le faire sans passer par le processus de la LACC.
- Les ordonnances en vertu de la LACC qui protègent les cigarettiers expireront le 12 mars 2020. À cette date, une audience aura lieu à Toronto au sujet de l'avenir du processus de la LACC. Ce serait l'occasion d'établir un processus plus démocratique pour régler les poursuites.

**4) La Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (LACC) est une base inadéquate, voire nuisible, pour les discussions en lien avec un tel règlement.**

- La loi fédérale sur l'insolvabilité a pour but de permettre aux entreprises en difficulté financière de conclure une entente avec leurs créanciers afin d'éviter la faillite. Les gouvernements provinciaux ne devraient pas avoir pour objectif de maintenir les compagnies de tabac en affaires et la loi ne devrait pas servir de motif pour les discussions concernant une entente.
- En vertu de cette loi, les compagnies de tabac au Canada ont maintenant le mandat de préserver le *statu quo*, même si cela signifie que plus de Canadiens tomberont dans le piège de la dépendance et en souffriront, en plus d'augmenter les coûts des soins de santé. Le processus de la LACC, par exemple, autorise les cigarettiers à continuer de promouvoir l'utilisation de leurs produits mortels.
- En vertu du processus de la LACC, toutes les actions en justice intentées contre les cigarettiers sont suspendues, y compris les actions en dommages-intérêts associées aux produits de vapotage. Le droit de réclamer justice par les consommateurs qui continuent d'être lésés par les actions de ces entreprises est bloqué. Le processus de la LACC, par exemple, protège les cigarettiers contre les poursuites judiciaires liées à leur publicité trompeuse de produits de vapotage.
- Les fumeurs québécois lésés par le tabac se battent devant les tribunaux depuis 21 ans. En empêchant la Cour suprême de décider si elle entendra un appel du jugement leur octroyant 17 milliards \$, le processus de la LACC retarde davantage leur droit d'obtenir un jugement final et de recevoir leur compensation.

**B - RECOMMANDATIONS:**

**1- Les provinces devraient rejeter le processus de la LACC en tant que base de résolution pour leurs revendications.**

- Idéalement, les provinces devraient mettre fin au processus de la LACC et permettre la poursuite des divers litiges contre les cigarettiers. Si elles souhaitent discuter d'un règlement avec les cigarettiers, elles peuvent le faire sans passer par un processus qui protège ces derniers contre la faillite ou la responsabilité légale envers leurs actions.

---

<sup>7</sup> **Ministère de la Justice**, "Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies, L.R.C. (1985), ch. C-36", mis à jour le 16 Janvier 2020. <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-36/TexteComple.html>

## 2- Les provinces devraient rejeter tout règlement qui perpétue l'industrie du tabac.

- Chaque province devrait reconnaître sa responsabilité de refuser un accord inadéquat, même si d'autres parties l'appuient.
- Aucune province ou partie ne devrait accepter un règlement qui étale la compensation financière sur des années futures ou qui détourne l'attention de l'objectif de santé publique d'éliminer le tabagisme.
- En fait, les cigarettiers n'ont pas économisé assez d'argent pour payer même une fraction des milliards de dollars dépensés par les gouvernements provinciaux en soins de santé résultant des méfaits du tabac. Par conséquent, toute entente qui verrait une compensation financière s'étaler sur plusieurs années repose essentiellement sur la garantie de ventes futures. Un tel scénario incite la perpétuation du tabagisme à long terme, ce qui appelle nécessairement au maintien de sa clientèle actuelle et au recrutement de nouveaux jeunes clients de manière à causer des préjudices économiques et sanitaires supplémentaires pour ces derniers.

## 3- Les provinces ne devraient pas causer plus de torts aux victimes.

- Les tribunaux du Québec ont confirmé l'indemnisation de 100 000 \$ pour chaque fumeur atteint d'un cancer du poumon ou de la gorge et d'un montant moindre pour l'emphysème. Seuls les fumeurs ayant commencé à fumer pendant que les compagnies mentaient au sujet des effets sur la santé y sont admissibles. Une résolution qui annulerait ce jugement aggraverait le préjudice qu'ils ont déjà subi.
- Au minimum, lors de la prochaine rencontre de conciliation, les provinces devraient s'opposer au renouvellement de tout sursis de litiges, à moins qu'il n'y ait un accord unanime de l'ensemble des parties.

## 4- Les provinces devraient prioriser des issues non financières qui favorisent la santé.

Les litiges peuvent générer des issues non financières qui, autrement, sont difficiles à obtenir.

- a) **La principale issue des litiges devrait être des changements importants et permanents au niveau de la structure-même des cigarettiers et de leurs pratiques commerciales. Ces compagnies ne devraient pas sortir de ce processus avec la capacité continue de tirer profit de la vente de produits du tabac.**
- b) **Une telle issue nécessite la mise en œuvre d'un calendrier obligatoire et exécutoire visant l'élimination accélérée<sup>8</sup> des cigarettes combustibles, suivie de l'élimination progressive des produits à base de nicotine non homologués.**
- c) Des mesures (non financières) additionnelles peuvent contribuer aux objectifs principaux. Par exemple :

---

<sup>8</sup> L'élimination accélérée d'un produit n'équivaut pas à son interdiction, mais à une pratique courante employée par l'industrie, avec ou sans intervention des autorités réglementaires, pour moderniser les opérations dans le but d'améliorer l'efficacité, d'accroître la productivité et d'atteindre des objectifs environnementaux, ou plus généralement de réduire les effets négatifs et néfastes pour les travailleurs et la société.

- i. Mettre fin à toute dépense promotionnelle par l'industrie du tabac, soit des dépenses accessoires et non essentielles. Le processus de la LACC a confirmé que ces dépenses sont faramineuses : [JTI-Macdonald](#)<sup>9</sup> dépense 2,5 millions \$ par semaine en promotion au Canada, soit environ 20 % de ses revenus de ventes, taxes d'accises et de vente en sus.
- ii. Mettre fin à l'ingérence de l'industrie dans les politiques de santé (cesser le lobbying, les relations publiques, les litiges, les campagnes de désinformation, etc.)
- iii. Divulgarion des documents de l'industrie produits dans le cadre de l'ensemble de ces poursuites, comme cela a été fait dans les cas de poursuites aux États-Unis.
- iv. Établissement d'une fiducie de santé indépendante vouée à la réduction du tabagisme, similaire à l'American Legacy Foundation.

Voir [en annexe](#) plus de détails concernant ces exemples ainsi que des précédents pertinents.

En espérant pouvoir compter sur nos gouvernements pour défendre l'intérêt public en matière de litiges concernant le tabagisme, nous vous prions de bien vouloir agréer nos sentiments respectueux.

*[Signature retirée pour publication]*

**Flory Doucas**

Codirectrice

Coalition québécoise pour le contrôle du tabac

*[Signature retirée pour publication]*

**Cynthia Callard**

Directrice générale

Médecins pour un Canada sans fumée

Cc :     Ministre de la Santé du Canada  
          Ministre de la Justice du Canada

P.j. :    Annexe sur les issues non-monétaires

---

<sup>9</sup> **Cour suprême de l'Ontario**, "Court File No. CV-19-615862-00CL", 25 Septembre 2019.  
<https://www.insolvencies.deloitte.ca/en-ca/Documents/en-ca-insolv-JTI-FifthReportoftheMonitordatedSeptember252019.pdf>

## ANNEXE (février 2020)

### Précisions quant aux mesures non-matérielles réclamées et leurs précédents

**Priorité globale: Viser l'élimination progressive et accélérée des produits combustibles de tabac de même que la réduction progressive des produits nicotiques alternatifs non homologués.**

L'issue optimale des poursuites par les provinces serait une entente obligeant les fabricants et leur compagnie mère à réduire le taux de tabagisme et les répercussions néfastes de leurs produits en mettant en œuvre un calendrier de réduction accélérée des cigarettes vendues sur le marché canadien, pour notamment atteindre la cible de la stratégie fédérale, soit un taux de moins de 5 % d'ici 2035. À défaut de cibles intérimaires concordantes, les fabricants se verraient imposer des pénalités qui dépasseraient leurs revenus annuels, ce qui pénaliserait d'avantage leurs actionnaires.

#### Précédents

À notre connaissance, les précédents de ce type d'entente n'existent pas pour les produits du tabac. Cependant, il y existe des parallèles notables avec d'autres encadrements ayant forcé des industries à réduire leur production et commercialisation, comme les [producteurs de charbon destiné à la production d'électricité](#). En effet, en vertu du « [Plan canadien sur le climat](#) » publié en 2018, le gouvernement fédéral établit des règlements qui éliminent progressivement les unités conventionnelles de production d'électricité au charbon d'ici le 31 décembre 2029. Ce régime fixe également un plafond plus global aux gaz à effet de serre (GES) (« *l'intensité des émissions n'augmente pas de plus de 2 % par rapport à l'année précédente* ») et, ce, dans le but de limiter la croissance des GES émis par les substituts qu'allait inévitablement développer l'industrie. Le principe de plafonds annuels décroissants est également déjà à l'œuvre dans le cadre de [l'Entente établissant le marché du carbone](#) entre le Québec et la Californie.

En somme, l'élimination progressive forcée de divers produits est chose courante pour ce qui est des [pesticides](#), du [plomb](#), et d'autres substances nocives comme les [PBC](#). L'interdiction fédérale des [ampoules incandescentes](#) de 2014 a été précédée par une [réglementation provinciale](#) en Colombie-Britannique interdisant aux commerçants de renouveler leurs stocks en magasins. C'est bien la preuve que les provinces peuvent instiguer l'élimination des produits à l'échelle nationale.

Les gouvernements peuvent utiliser leurs pouvoirs législatifs pour d'imposer le même type de règles à tout autre fabricant non-assujettis à l'entente. Cela garantirait que l'ensemble des fabricants de tabac au Canada soient traités sur un pied d'égalité. Cette approche a été utilisée aux États-Unis à la suite de l'accord entre les gouvernements des États et les compagnies de tabac, et a été validée par les tribunaux à la suite d'une [contestation par Grand River Enterprises](#) sous l'ALENA.

Il est bon de rappeler que l'élimination accélérée d'un produit n'équivaut pas à sa prohibition, mais plutôt à une réduction progressive qui tient compte des diverses caractéristiques du marché. En fait, c'est un alignement aux pratiques de protection des consommateurs qui sont usuelles, comme l'ont récemment [relaté plusieurs chercheurs](#)<sup>1</sup>. Une telle approche renforcerait l'ensemble des efforts de prévention et de cessation par le fait que les gros joueurs commerciaux du marché canadien auraient un incitatif financier à contribuer à leurs succès.

<sup>1</sup> Elizabeth A Smith, Ruth E Malone pour le *British Medical Journal*, *An argument for phasing out sales of cigarettes*, 21 septembre 2019. <https://tobaccocontrol.bmj.com/content/early/2019/09/27/tobaccocontrol-2019-055079>

## Mesures secondaires :

---

D'autres issues non financières sont également souhaitables, bien qu'elles seraient de moindre valeur pour la santé publique comparativement à un « phase-out » des produits combustibles.

### i. Interdire les dépenses promotionnelles directes et indirectes

Les gouvernements devraient réclamer la fin de toute dépense promotionnelle en lien avec le tabac. Ces dépenses sont accessoires à la mise en marché des produits du tabac et donc pas nécessaires. Elles sont également faramineuses : [Japan Tobacco International \(JTI\) par exemple](#)<sup>2</sup> dépense 2,5 millions \$ par semaine en promotion au Canada (environ 20 % de ses revenus de ventes). Ainsi, les fabricants de tabac faisant l'objet des poursuites :

- a) ne pourront plus soustraire les dépenses promotionnelles de leurs revenus afin de réduire la facture de leurs impôts sur les revenus corporatifs;
- b) ne pourront plus payer les détaillants et d'autres intermédiaires de détail avec de l'argent, des rabais et tout autre bénéfice ou avantage en échange de pratiques commerciales (stockage, affichage, prix, etc.);
- c) devront publier la liste de tous les compagnies, personnes, associations ou autres regroupements avec lesquelles ils ont un contrat, de manière à exposer les tierces partis ayant potentiellement un conflit d'intérêts sur un enjeu associé de près ou de loin au tabac.

### ii. Interdire les relations publiques et le lobbying

Une des mesures obtenues par les états américains sous le Master Settlement Agreement (MSA) est la [fermeture du Tobacco Institute](#), soit l'entité créée par les fabricants américains pour distordre la science et empêcher l'adoption de mesures antitabac efficaces. Une entente canadienne pourrait tout autant faire cesser les pratiques de relations publiques et politiques de l'industrie visant à défendre ses profits aux dépens de la santé publique. (Il faudrait par la suite que les gouvernements interviennent par voie législative ou réglementaire afin d'assurer que cette mesure s'applique autant aux autres compagnies de tabac et de nicotine comme National Smokeless, Casa Cubana et JUUL.)

### iii. Lever la confidentialité sur tous les documents en lien avec les poursuites

Bien que des centaines de millions de documents internes de l'industrie du tabac ont déjà été rendus publiques par le biais du MSA et des recours collectifs québécois Blais-Létourneau, il est possible que de nombreux éléments de preuve déposés dans le cadre des poursuites provinciales puissent amener un éclairage additionnel sur certains enjeux, dont les liens entre les cigarettiers et des intervenants commerciaux et politiques telles les associations de détail, les chambres de commerce, les associations politiques.

### iv. Financer un fonds indépendant dédié à la prévention du tabagisme

Dans l'histoire de l'épidémie du tabagisme, il est clair que les gouvernements ont été manifestement trop lents à agir et l'encadrement de la commercialisation du tabac a manifestement été trop faible — ce qui a coûté des centaines de milliers de vies. L'absence de financement adéquat pour les groupes de défense de l'intérêt public a sans doute contribué à la difficulté de contrer le lobbying et la désinformation effectués par les armées d'avocats, de lobbyistes et partenaires économiques de l'industrie. Encore aujourd'hui, le financement de la lutte contre le tabac est minime comparativement à la gravité du problème, soit la première cause de maladies et de décès évitables au Canada. Les gouvernements provinciaux pourraient remédier à cette situation en négociant un financement adéquat et permanent des groupes et programmes antitabac, financés (mais pas contrôlé) par les profits des fabricants de tabac. La campagne américaine « [Truth Initiative](#) » représente le cas exemplaire d'une telle démarche instaurée sous le MSA. De plus, bien qu'il s'agissent de fonds gérés indirectement par des ministres de l'État, le [Fonds de lutte contre les addictions](#) de la France et la campagne [ThaiHealth](#) représentent des modèles d'instruments de financement de la lutte contre le tabagisme et d'autres dépendances qui se basent également sur un financement provenant de l'industrie.

---

<sup>2</sup> **Cour suprême de l'Ontario**, *Court File No. CV-19-615862-00CL*, 25 septembre 2019. <https://www.insolvencies.deloitte.ca/en-ca/Documents/en-ca-insolv-JTI-FifthReportoftheMonitordatedSeptember252019.pdf>